

Projet de règlement tel qu'adopté en 1ère lecture mais non en vigueur.

18 JUIL 1983

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur.

22 AOU 1983

RAPPORT AU CONSEIL

No. 721

REGLEMENT No 2952

Modifiant le règlement numéro 2474
"Concernant l'Urbanisme dans une
partie des districts Champlain,
St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de
Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et
ses modifications et plus particulièrement par le para-
graphe 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implan-
tation d'usage commercial sur une plus grande partie du
côté nord de la rue Soumande au sud-est de l'inter-
section du boulevard Hamel;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu
d'agrandir la zone 359-C.27.4 à même la zone 360-H.64.4
qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une zone
tampon sur les zones 359-C.27.4 et 362-C.27.4 le long
de leurs limites contigües d'avec celles de la zone
360-H.64.4;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de
modifier le code des spécifications 27.4;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

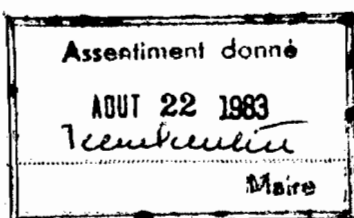
1- A) Le règlement 2474 est modifié en agrandissant la zone 359-C.27.4 à même la zone 360-H.64.4 qui est réduite d'autant le tout tel qu'il appert du plan du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 80008 A en date du 8 juillet 1983 qui est joint au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

B) L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan numéro 80008 A en date du 7 janvier 1983 par le nouveau plan du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec numéro 80008 A en date du 8 juillet 1983 qui est joint au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

2- A) Le règlement 2474 est modifié en exigeant l'aménagement d'une zone tampon de trois (3) mètres de profondeur sur les zones 359-C.27.4 et 362-C.27.4 le long de leurs limites contigües d'avec celles de la zone 360-H.64.4;

B) Le cahier des spécifications joint au règlement 2474 en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 27.4 par la nouvelle page du cahier des spécifications contenant le code de spécifications 27.4 qui est jointe au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

3- Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



QUEBEC, le 11 juillet 1983

BOUTIN, ROY, OUIMET & SIMARD

REGLEMENT 2952

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

- de permettre l'accès à un terrain commercial par la rue Soumande afin de faciliter la circulation aux environs de ce secteur et d'autoriser le stationnement le long de cette allée;
- de diminuer les inconvénients susceptibles d'être causés aux terrains avoisinants en imposant une zone tampon de trois mètres de profondeur sur toute la longueur des deux zones commerciales ayant des limites contigües à la zone résidentielle adjacente.

REGLEMENT 2952

ANNEXE 1

PLAN NO 80008 A DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE
QUEBEC en date du 8 juillet 1983

Le plan dont il est fait mention à l'annexe 1 du
présent règlement n'est pas reproduit, pour cause.
Ce plan peut être consulté sur demande, au Service
du Greffe.

REGLEMENT 2952

ANNEXE 2

PAGE DU CAHIER DES SPECIFICATIONS CONTENANT LE CODE DE
SPECIFICATIONS 27.4

CAHIER DES SPECIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	27.1	27.2	27.3	27.4								
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3														
	II Collectif familial		4 1 3														
	III Collectif varié		4 1 3														
	IV Collectif non permanent		4 1 3														
	V Projet d'ensemble		4 1 3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4			•	•	•	•								
	II Administratifs		4 1 4			•	•	•	•								
	III D'hôtellerie		4 1 4			•	•	•	•								
	IV De détail		4 1 4			•	•	•	•								
	V Restauration et divertissement		4 1 4			•	•	•	•								
	VI De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5			•	•	•	•								
	II Sans nuisance		4 1 5														
	III Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6			•	•	•	•								
	II De quartier ou région		4 1 6			•	•	•	•								
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public		4 1 7			•	•	•	•								
	II Sports et arts		4 1 7			•	•	•	•								
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT			5 2 1														
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3			20	50	30	7								
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5			.75	1.00	1.00	.50								
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6			3.50	6.00	5.00	1.00								
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4			20			40								
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4			10	10	10	10								

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H			10 9														
Utilisation restreinte en front de rue			10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4														
Utilisation restreinte à certains étages			10 5			CHVV,II											
Étages autorisés			10 5			R,SS,I											
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6														
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8			• couverts	• couverts	• couverts									
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer			7 1 2			50	50	50	100								
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						100 couverts	100 couverts	100 couverts									
Habitations protégées			10 8														
Entreposage type permis			10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10 7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10 7														
Zone tampon exigée			10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2						3								
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

83.07.11
date

le directeur du service de l'Urbanisme

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 18 juillet 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2952 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'Urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° De permettre l'implantation d'usage commercial sur une plus grande partie du côté nord de la rue Soumande au sud-est de l'intersection du boulevard Hamel;

En agrandissant pour ce faire la zone 359-C.27.4 à même la zone 360-H.64.4 qui est réduite d'autant; le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

2° D'établir une zone tampon sur les zones 359-C.27.4 et 362-C.27.4 le long de leurs limites contigues avec celles de la zone 360-H.64.4;

En modifiant pour ce faire le code des spécifications 27.4.

(CROQUIS # 1)

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier adjoint de la Ville



Québec, le 19 juillet 1983

Pierre Angers, avocat

A être publié deux fois

LE SOLEIL: les 21 et 22 juillet 1983

Sur deux colonnes

Cet avis est approuvé pour publication

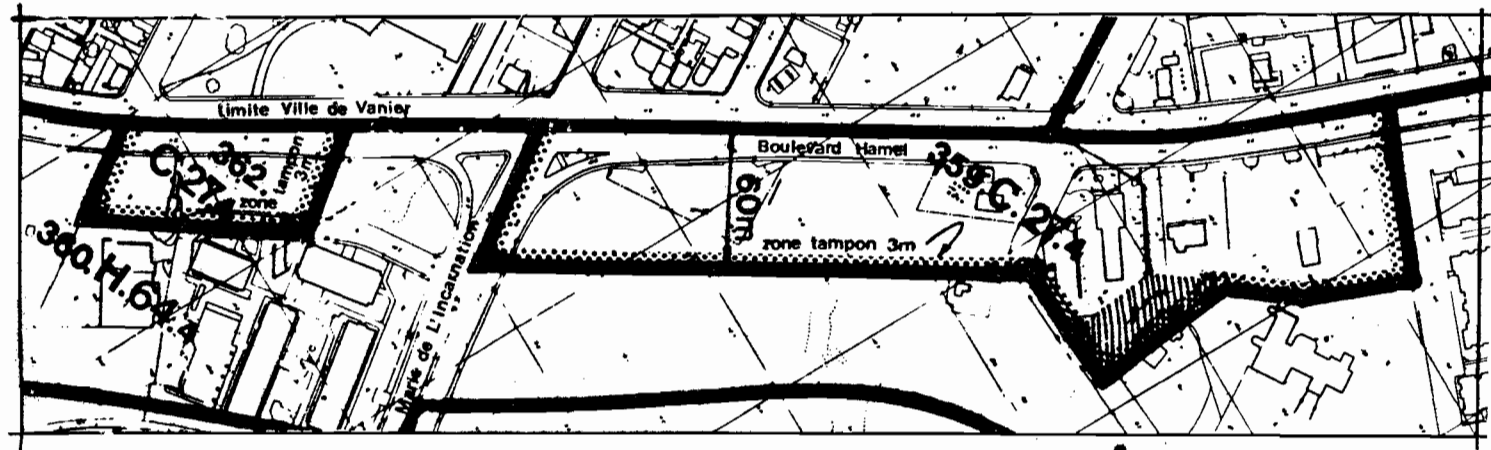
aux dates suivantes:

21 et 22 juillet 1983

Autorisé:



SERVICE DES APPROPRIATIONS



le Soleil, 22 juillet 83



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors d'une séance tenue le 18 juillet 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2952 Modifiant le règlement numéro 2474, Concernant l'Urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou, dans le but:

1o De permettre l'implantation d'usage commercial sur une plus grande partie du côté nord de la rue Soumande au sud-est de l'intersection du boulevard Hamel;

En agrandissant pour ce faire la zone 359-C.27.4 à même la zone 360-H.64.4 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

2o D'établir une zone tampon sur les zones 359-C.27.4 et 362-C.27.4 le long de leurs limites contiguës avec celles de la zone 360-H.64.4.

En modifiant pour ce faire le code des spécifications 27.4.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec
le 19 juillet 1983 -

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

le Soleil, 23 juillet 83



LA VILLE DE

québec

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 juillet 1983, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 2926** - Concernant la fermeture de la rue Murphy;
- 2948** - Modifiant le règlement 2867 "Etablissant un programme de transformation à des fins résidentielles de bâtiments non résidentiels";
- 2949** - Décrétant un emprunt de 900 000\$ pour la poursuite de la réalisation du règlement 2867 "Etablissant un programme de transformation à des fins résidentielles de bâtiments non résidentiels", tel que modifié par le règlement 2948;
- 2950** - Modifiant le règlement 2894 "Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale requis pour le traitement des eaux usées, au coût total de 4 875 000\$, la Ville devant défrayer une part de 1 729 000\$ compte tenu d'une subvention de 3 146 000\$ qu'elle doit recevoir, ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin" et décrétant de nouveaux travaux de nature capitale;
- 2951** - Décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble requis pour le prolongement du boulevard Lebourgneuf;
- 2952** - Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou";
- 2953** - Décrétant l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur un immeuble situé sur l'avenue Cartier;
- 2954** - Décrétant l'imposition d'une réserve pour fins publiques en vue de l'aménagement d'un parc public dans les secteurs Les Saules et Neufchâtel;

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Québec,

19 juillet 1983

LE GREFFIER DE LA VILLE

Antoine Carrier, avocat